



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 29 juin 2017**

**Délibération n° C 2017-14**

**Budget Supplémentaire de l'exercice 2017**

Membres en exercice : 22  
Présents : 14  
Procurations : 3  
Nombre de votants : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
14/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyril BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Jean-Daniel MAIRE, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur René MOLIN, Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Madame Françoise VESPA, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Natacha BOURGEOIS.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef d'Etat-Major), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-28 du 15 décembre 2016 relative aux ressources et charges prévisibles du SDIS pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2016-29 du 15 décembre 2016 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-8 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 20 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 ont été repris de façon anticipée dans le Budget Primitif 2017 voté le 14 février 2017 :

- 565 324,70 € au compte 002 en recette de fonctionnement,
- 2 271 882,82 € au compte 001 en recette d'investissement.

Les restes à réaliser 2016, soit 2 002 163,60 € engagés en 2016, ont été repris en investissement dès le Budget Primitif 2017.

Le présent budget supplémentaire a donc pour objet de procéder à des ajustements et de prévoir des dépenses et des recettes nouvelles.

## **A. Section de Fonctionnement**

### **a. Recettes :**

Chap.	Libellé	Réalisé 2016	Crédits BP 2017	Crédits BS 2017	Variation BS/BP 2017 (%)
70	Produits des services, du domaine et ventes	666 932,61 €	630 000,00 €		0,00%
74	Contributions et participations	16 940 791,54 €	16 714 795,00 €	9 270,00 €	0,06%
75	Autres produits de gestion courante	8 218,69 €	4 600,30 €		0,00%
77	Produits exceptionnels	101 368,39 €	9 651,00 €	32 722,88 €	339,06%
013	Atténuation de charges	32 934,11 €	40 000,00 €	19 497,30 €	48,74%
<b>Total recettes réelles (hors résultat antérieur et opérations d'ordre)</b>		<b>17 750 245,34 €</b>	<b>17 399 046,30 €</b>	<b>61 490,18 €</b>	<b>0,35%</b>
042	Opérations d'ordre	460 953,71 €	372 398,00 €		
002	Résultat reporté ou anticipé		565 324,70 €		
<b>Total Général - Recettes de Fonctionnement</b>		<b>18 211 199,05 €</b>	<b>18 336 769,00 €</b>	<b>61 490,18 €</b>	

### **74 Contributions et participations : 9 270 €**

#### 744 FCTVA : 10 000 €

Perception désormais possible sur certaines dépenses de fonctionnement : dépenses d'entretien de bâtiments publics (peintures et réaménagements intérieurs) (ici dépenses 2016)

#### 7474 Contributions des communes : - 730 €

Réduction de la contribution 2017 de la commune nouvelle de HAUTEROCHE (cf rapport n°9)

## 77 Produits exceptionnels : 32 722,88 €

773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) : 32 722,88 €

Remboursement par la CNP d'un trop perçu sur la contribution publique complémentaire 2015 versée en 2016 par le SDIS pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

## 013 Atténuation de charges : 19 497,30 €

619 Rabais, remises et ristournes sur services extérieurs : 19 497,30 €

Reversement par la MNSP, gestionnaire de la convention de gestion pour la protection sociale des SPV, du non consommé 2016 (le SDIS finance et récupère la part des caisses maladie) sur l'appel de provision annuel 2016

Il n'a pas été nécessaire de recourir en opération d'ordre à la neutralisation des amortissements des bâtiments pour établir ce BS.

### b. Dépenses

Chap	Libellé	Réalisé 2016	Crédits BP 2017	Crédits BS 2017	Variation BS/BP 2017 (%)
011	Charges à caractère général	2 504 211,97 €	2 871 135,00 €	8 631,81 €	0,30%
012	Charges de personnel	12 226 630,66 €	11 971 734,00 €	18 882,37 €	0,16%
65	Autres charges de gestion courante	140 046,02 €	155 847,00 €		0,00%
66	Charges financières	171 928,81 €	179 000,00 €		0,00%
67	Charges exceptionnelles	7 629,93 €	3 000,00 €	16 000,00 €	533,33%
68	Dotations aux amortissements et provisions			17 976,00 €	
022	Dépenses imprévues		29 298,00 €		0,00%
<b>Total dépenses réelles (hors opérations d'ordre)</b>		<b>15 050 447,39 €</b>	<b>15 210 014,00 €</b>	<b>61 490,18 €</b>	<b>0,40%</b>
042	Opérations d'ordre	2 828 670,30 €	3 126 755,00 €		
<b>Total Général - Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>17 879 117,69 €</b>	<b>18 336 769,00 €</b>	<b>61 490,18 €</b>	

#### 011 Charges à caractère général : 8 631,81 €

6156 Maintenance : 5 000 €

Réajustement de crédits par rapport aux besoins estimés pour 2017 en petites réparations automobiles pour l'Atelier

6226 Honoraires : 8 000 €

Réajustement de crédits pour honoraires d'avocats

637 Autres impôts, taxes et versements assimilés : - 4 368,19 €

Réajustement de la prévision BP 2017 par rapport à la réalité de la cotisation 2017 appelée par le FIPHFP

#### 012 Charges de personnel : 18 882,37 €

6456 Versement au FNC du SFT : 10 086 €

Régularisation d'une inscription oubliée au BP 2017, somme due au titre de 2015

646 Allocation de vétérance : 8 796,37 €

Réajustement de crédits par rapport aux besoins estimés pour 2017 pour les SPV bénéficiaires

#### 067 Charges exceptionnelles : 16 000 €

678 Autres charges exceptionnelles : 16 000 €

Participation d'une délégation de sapeurs-pompiers jurassiens (7 SDIS de Bourgogne-Franche Comté et le SDIS 57) au défilé du 14 juillet à PARIS, la participation aux frais à reverser au SDIS 21, coordonnateur, sur la base d'une convention validée par délibération n° B 2017-13 du 23 mars 2017 du Bureau

## 068 Dotations aux amortissements et provisions : 17 976 €

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 17 976 €

Constitution, recommandée par Monsieur le Payeur Départemental, d'une première provision de 17 976 € pour créance douteuse de 35 962 € auprès de la société ANOUKIS SAS (pénalités de retard dossier CEPARI) ayant fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire début 2017, pour émission d'un mandat

**022 Dépenses imprévues** : il n'y a pas de modification de la prévision du BP 2017, qui reste à 29 298 €

## **B. Section d'Investissement**

### **a. Recettes**

Chap.	Libellé	Réalisé 2016	Crédits BP 2017	Crédits BS 2017	Variation BS/BP 2017 (%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	856 468,76 €	458 245,00 €		0,00%
13	Subventions d'investissement	429 216,79 €	1 254 481,00 €	- 210 000,00 €	-16,74%
024	Produits des cessions d'immobilisations		23 000,00 €		0,00%
<b>Total recettes réelles (hors résultat antérieur et opérations d'ordre)</b>		<b>1 285 685,55 €</b>	<b>1 735 726,00 €</b>	<b>- 210 000,00 €</b>	<b>-12,10%</b>
040	Opérations d'ordre	2 828 670,30 €	3 126 755,00 €		
041	Opérations patrimoniales	838 817,40 €			
001	Solde d'exécution N-1 reporté		2 271 882,82 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
<b>Total Général - Recettes d'Investissement</b>		<b>4 953 173,25 €</b>	<b>7 134 363,82 €</b>	<b>- 210 000,00 €</b>	

### **13 Subventions d'investissement : - 210 000 €**

1321 Subventions d'équipement non transférables Etat : 13 000 €

Subvention d'intérêt général accordée à la commune de LA MARRE par arrêté préfectoral du 2 mai 2012 (réserve parlementaire), pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers ; en effet seul le maître d'ouvrage, le SDIS peut bénéficier du versement direct, il sera ainsi fait droit à la demande écrite de Monsieur le Préfet du 30 mars 2017

1325 Subventions d'équipement non transférables Groupements de collectivités : - 5 000 €

Réajustement de la recette CAGD prévue pour le solde de l'opération CIS du GRAND DOLE (cf rapport n°5)

1331 Fonds d'aide à l'investissement des SDIS : 3 000 €

Subvention attendue de l'Etat pour actions innovantes (nouveau 2017 : dotation de soutien aux investissements structurants des SIS, DSIS<sup>2</sup>) demande en cours à propos de tablettes embarquées dans les véhicules pour cartographie

1384 Autres subventions d'investissement non transférables Communes : - 221 000 €

Pour la réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS, opération confiée à la responsabilité de la commune propriétaire, le SDIS ne fait plus l'avance de la DETR à la commune qui la percevra en direct, la DETR ne lui sera donc pas remboursée par la commune

## b. Dépenses

Chap	Libellé	Réalisé 2016	Crédits BP 2017	Crédits BS 2017	Variation BS/BP 2017 (%)
13	Subventions d'investissement			13 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	481 619,91 €	482 273,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	191 292,31 €	627 995,45 €	- 20 000,00 €	-3,18%
204	Subventions d'équipement versées		277 500,00 €	- 221 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 611 355,61 €	3 892 415,28 €	29 000,00 €	0,75%
23	Immobilisations en cours	349 498,66 €	1 220 797,87 €		0,00%
020	Dépenses imprévues		260 984,22 €	- 11 000,00 €	-4,21%
<b>Total dépenses réelles (hors opérations d'ordre)</b>		<b>2 633 766,49 €</b>	<b>6 761 965,82 €</b>	<b>- 210 000,00 €</b>	<b>-3,11%</b>
040	Opérations d'ordre	460 953,71 €	372 398,00 €		
041	Opérations patrimoniales	838 817,40 €			
<b>Total Général - Dépenses d'Investissement</b>		<b>3 933 537,60 €</b>	<b>7 134 363,82 €</b>	<b>- 210 000,00 €</b>	

### 13 Subventions d'investissement : 13 000 €

#### 1321 Subventions d'équipement non transférables Etat : 13 000 €

Subvention d'intérêt général accordée à la commune de LA MARRE par arrêté préfectoral du 2 mai 2012 (réserve parlementaire), pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers ; en effet seul le maître d'ouvrage, le SDIS peut bénéficier du versement direct, la subvention sera reversée à la commune de LA MARRE par le SDIS après encaissement, il sera ainsi fait droit à la demande écrite de Monsieur le Préfet du 30 mars 2017

### 20 Immobilisations incorporelles : - 20 000 €

#### 2031 Frais d'étude : - 20 000 €

CIS du GRAND DOLE : - 23 000 €

Non mise en œuvre de la clause incitative du marché (DGD validé ainsi cf rapport n°5)

CIS ORCHAMPS/CHAUX à RANCHOT : 3 000 €

Ajustement de l'estimation prévisionnelle des crédits de paiement 2017 de montants d'honoraires divers

### 204 Subventions d'équipement versées : - 221 000 €

#### 20412 Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations : - 221 000 €

Pour la réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS, opération confiée à la responsabilité de la commune propriétaire, le SDIS ne fait plus l'avance de la DETR à la commune qui la percevra en direct

### 21 Immobilisations corporelles : 29 000 €

#### 21561 Matériel mobile d'incendie et de secours : 10 000 €

Réajustement de crédits compte tenu de la survenance de grosses réparations automobiles (dont 2 boîtes à vitesses)

#### 21568 Autre matériel d'incendie et de secours : 19 000 €

Réajustement de crédits pour un besoin non prévu au BP 2017 pour le SSSM de 6 appareils électro cardiogramme pour vérification de l'aptitude médicale dans les cabinets médicaux

### 020 Dépenses imprévues : - 11 000 €

pour équilibrer la section d'investissement, la prévision s'établira alors à 249 984,22 €

Le recours à la neutralisation des amortissements des bâtiments n'a pas été nécessaire pour bâtir ce BS 2017.

La répartition des dépenses et des recettes est équilibrée ainsi pour les deux sections :

Sections	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	61 490,18 €	61 490,18 €
Investissement	- 210 000,00 €	- 210 000,00 €
Total	- 148 509,82 €	- 148 509,82 €

*Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :*

- 1) *de valider la constitution d'une première provision de 17 976 € pour créance douteuse de 35 962 € auprès de la société ANOUKIS SAS ayant fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire début 2017, et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6817 de la section de fonctionnement pour émission d'un mandat ;*
- 2) *de valider l'inscription, en recette et en dépense d'investissement, au chapitre 13, article 1321, d'une somme de 13 000 € correspondant à une subvention d'intérêt général accordée à la commune de LA MARRE par arrêté préfectoral du 2 mai 2012, pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers ; en effet seul le SDIS maître d'ouvrage, peut bénéficier du versement direct, il la reversera à la commune de LA MARRE, il sera ainsi fait droit à la demande écrite de Monsieur le Préfet du 30 mars 2017 ;*
- 3) *d'adopter le Budget Supplémentaire 2017, dont le projet présenté prend notamment en compte les points 1) et 2) ci-dessus.*

---

**DECISION N° C 2017-14 DU 29 JUIN 2017**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **valide la constitution d'une première provision de 17 976 € pour créance douteuse de 35 962 € auprès de la société ANOUKIS SAS ayant fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire début 2017, et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6817 de la section de fonctionnement pour émission d'un mandat ;**
- 2) **valide l'inscription, en recette et en dépense d'investissement, au chapitre 13, article 1321, d'une somme de 13 000 € correspondant à une subvention d'intérêt général accordée à la commune de LA MARRE par arrêté préfectoral du 2 mai 2012, pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers ;**
- 3) **prend notamment en compte les points 1) et 2) ci-dessus.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 13 JUIL. 2017  
Affiché le 13 JUIL. 2017  
Publié au RAA du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**